



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2023-040

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2023

Sommaire

Direction départementale de la protection des populations 13 /

13-2023-02-09-00002 - 20230209_AP ZCT_FS_ST_GILLES (8 pages) Page 3

Direction Départementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2023-02-09-00005 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer des battues administratives aux sangliers. (3 pages) Page 12

13-2023-02-09-00004 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer une battue administrative aux sangliers. (3 pages) Page 16

Direction générale des finances publiques /

13-2023-02-09-00003 - Délégation de signature du SGC Istres (2 pages) Page 20

Secrétariat Général Commun 13 / SGC 13 Service du Patrimoine, de

I Immobilier et de la Logistique

13-2023-02-10-00001 - Arrêté donnant délégation de signature portant sur l'ensemble du département aux membres du corps **??** préfectoral et administrateurs de l'État lors de leurs permanences et en fixant la période (3 pages) Page 23

13-2023-02-10-00003 - Arrêté portant délégation de signature **??** à Madame Cécile LENGLET **??** Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles (5 pages) Page 27

13-2023-02-10-00004 - Arrêté portant délégation de signature **??** à Monsieur Bruno CASSETTE, **??** Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence (7 pages) Page 33

13-2023-02-10-00002 - Arrêté portant délégation de signature **??** à Monsieur Régis PASSERIEUX, **??** Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres (6 pages) Page 41

13-2023-02-10-00005 - Arrêté portant délégation de signature **??** et d'ordonnancement secondaire **??** à Madame Anne LAYBOURNE, **??** sous-préfète (3 pages) Page 48

13-2023-02-10-00006 - Arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire **??** à Monsieur Yvan CORDIER, **??** sous-préfet hors classe, **??** secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône (3 pages) Page 52

Direction départementale de la protection des
populations 13

13-2023-02-09-00002

20230209_AP ZCT_FS_ST_GILLES



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

Arrêté préfectoral déterminant une zone de contrôle temporaire suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage sur la commune de Saint-Gilles (Gard) ainsi que les mesures applicables dans cette zone

**Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône.**

- VU** le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU** le règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;
- VU** le règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;
- VU** le règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 223-8 ;
- VU** le code de l'environnement, notamment le titre II de son livre IV ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

- VU** l'arrêté ministériel du 19 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Yves ZELLMAYER en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 25 juillet 2022 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc DELRIEUX en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 mars 2018 relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 13-2022-07-22-00005 du 22 juillet 2022 portant délégation de signature à monsieur Yves ZELLMAYER, en qualité de directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 13-2022-09-01-00007 du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature de Monsieur Yves ZELLMAYER, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à certains de ses collaborateurs ;

CONSIDÉRANT la détection du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène H5N1 dans la faune sauvage du département du Gard, confirmée par le rapport d'analyse du laboratoire national de référence en date du 02/02/2023 sur un cygne sauvage trouvé mort le 29/01/2023 sur la commune de Saint-Gilles (Gard) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures afin d'éviter l'introduction de ce virus d'influenza aviaire hautement pathogène dans le compartiment domestique ou de le détecter précocement ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de détecter précocement la présence du virus au sein des élevages de volailles afin de prévenir sa propagation au sein d compartiment domestique ;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral n° 30-2023-02-03-SPAE12 établi par la préfète du Gard ;

CONSIDÉRANT que la zone de contrôle temporaire impacte le département des Bouches-du-Rhône ;

SUR PROPOSITION de monsieur le directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE :

Article 1 : Définition

Une zone de contrôle temporaire (ZCT) est définie conformément à l'analyse de risque menée par la direction départementale de la protection des populations (DDPP) comprenant les communes listées en annexe dépendant du département des Bouches-du-Rhône.

La zone de contrôle temporaire est soumise aux dispositions décrites dans les articles ci-après.

Section 1 : Mesures dans les lieux de détention de volailles ou d'oiseaux captifs dans la zone de contrôle temporaire

Article 2 : Recensement et visite des lieux de détention de volailles ou d'oiseaux captifs

Il est procédé au recensement de tous les lieux de détention de volailles ou d'autres oiseaux captifs à finalité commerciale et non commerciale.

Pour les professionnels, la déclaration s'effectue auprès de la DDPP des Bouches-du-Rhône.

Pour les particuliers, cette déclaration de détention d'oiseaux (basses-cours et autres oiseaux captifs élevés en extérieur) s'effectue auprès de leur mairie.

Article 3 : Mesures de prévention dans les lieux de détention

1) Dans les exploitations commerciales et non commerciales, les volailles et les oiseaux captifs détenus sont mises à l'abri et leur alimentation et leur abreuvement sont protégés, selon les modalités définies par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 susvisé.

2) Tous les détenteurs de volailles et oiseaux captifs renforcent les mesures de biosécurité, notamment avec la mise en place d'un système de désinfection des véhicules et des personnes en entrées et sorties de la zone professionnelle. Ces moyens sont sous la responsabilité du responsable de l'établissement concerné.

3) Les personnes intervenant en élevage mettent en œuvre des mesures de biosécurité renforcées auprès de leurs personnels. L'introduction des matériels et autres intrants en élevage doivent faire l'objet de protocoles spécifiques adaptés à chaque élevage.

4) Les transporteurs mettent en œuvre les mesures de biosécurité conformément à l'arrêté du 14/03/2018 susvisé.

5) Les mouvements de personnes, de mammifères des espèces domestiques, de véhicules et d'équipement à destination ou en provenance des exploitations de volailles ou d'oiseaux captifs sont à limiter autant que possible. Les mouvements nécessaires font l'objet de précautions particulières en termes de biosécurité.

Article 4 : Mesures de surveillance en élevage

1) Toute apparition de signes cliniques évocateurs d'influenza aviaire ou de dépassement des critères d'alerte, prévus à l'article 5 de l'arrêté du 16 mars 2016 susvisé, est signalée sans délai au vétérinaire sanitaire qui en réfère à la direction départementale de la protection des populations

2) Afin de détecter au mieux l'apparition de la maladie, une surveillance est mise en place au moyen d'autocontrôles dans les exploitations commerciales selon les modalités suivantes :

a) Autocontrôles réalisés dans les élevages de palmipèdes, à l'exception du gibier à plume :

Le détenteur met en place une surveillance hebdomadaire sur les animaux morts et sur l'environnement ; en l'absence de cadavres, les prélèvements ne concernent que l'environnement.

Echantillonnage	Prélèvement	Fréquence	Analyse	Si analyse positive
Tous les cadavres ramassés dans la limite de 5 cadavres	Ecouvillon cloacal	Une fois par semaine	Gène M	RT-PCR H5/H7 => si positive sous-typage au LNR
Environnement	Chiffonnette poussières sèche dans chaque bâtiment d'animaux vivants	Une fois par semaine	Gène M	Nouveaux prélèvements par écouvillonnage trachéal et cloacal sur 20 animaux

b) Autocontrôles réalisés dans les élevages de gibier à plume de la famille des anatidés :

Le détenteur met en place l'une ou l'autre des surveillances suivantes :

- une surveillance hebdomadaire sur les animaux morts, ou
- une surveillance bimensuelle sur les animaux vivants.

Echantillonnage	Prélèvement	Fréquence	Analyse	Si analyse positive
Tous les cadavres ramassés dans la limite de 5 cadavres	Ecouvillon cloacal	Une fois par semaine	Gène M	RT-PCR H5/H7 => si positive sous-typage au LNR
OU 30 animaux vivants	Ecouvillon cloacal et trachéal	Tous les 15 jours	Gène M	RT-PCR H5/H7 => si positive sous-typage au LNR

Article 5 : Mesures concernant les mouvements d'animaux et de produits

1. Mouvements de volailles, y compris le gibier à plumes

Les mouvements de palmipèdes et de gibier à plumes, en provenance d'exploitations commerciales situées dans la zone de contrôle temporaire, sont conditionnés à la réalisation de contrôles selon les conditions suivantes :

a) Mouvements de palmipèdes :

Echantillonnage	Prélèvement	Fréquence	Analyse	Si analyse positive
20 animaux	Ecouvillonnage cloacal en y incluant le cas échéant les 5 derniers animaux trouvés morts au cours de la dernière semaine	48 h ouvrés avant mouvement	Gène M	RT-PCR H5/H7 => si positive sous-typage au LNR

b) Mouvements de gibier à plume de la famille des phasianidés et anatidés :

Le mouvement de gibier à plume est autorisé par le directeur départemental de la protection des populations, pour une période maximale d'un mois, sous réserve des conditions suivantes :

- un plan de biosécurité conforme et daté de moins d'un an
- un examen clinique favorable, réalisé par le vétérinaire sanitaire, est requis dans le mois qui précède tout mouvement de gibiers à plumes de la famille des phasianidés et des anatidés ;
- un dépistage virologique des virus influenza aviaires favorable est requis dans les 15 jours précédant tout mouvement de gibiers à plumes de la famille des anatidés.

c) Mouvements et utilisation des appelants de gibier d'eau :

Le mouvement des appelants de gibier d'eau est autorisé par le directeur départemental de la protection des populations, sous réserve des conditions suivantes :

Détenteurs de catégorie 1 :

- Transport d'appelants « nomades » inférieur ou égal à 30 appelants par jour et par détenteur et respect des mesures de biosécurité ;
- Utilisation d'appelants « nomades » d'un seul détenteur ;
- Ne pas avoir de contacts directs entre appelants « résidents » et appelants « nomades ».

Détenteurs des catégories 2 et 3 :

- Le transport est interdit ;
- Utilisation des appelants « résidents », qui sont déjà sur place et ne nécessitent pas de transport,
- Ne pas avoir de contacts directs entre appelants « résidents » et appelants « nomades ».

2. Rassemblement de volailles et autres oiseaux captifs

La vente de volailles démarrées est possible lorsque cette vente s'effectue sur les marchés sans contact direct ou indirect avec l'avifaune.

Les rassemblements de volailles sont interdits. Les rassemblements d'oiseaux captifs dont la liste figure à l'annexe II-de l'arrêté du 16/03/2016 susvisé restent possibles sur autorisation préalable du directeur départemental de la protection des populations.

3. Mouvements d'œufs à couvrir

Les sorties des œufs à couvrir à destination d'un couvoir situé sur le territoire national ou dans un autre État membre de l'Union Européenne peuvent être autorisées, sous réserve des conditions suivantes :

- désinfection des œufs et de leur emballage ;
- traçabilité des œufs et enregistrement régulier des données d'élevage notamment la viabilité et éclosabilité des œufs ;
- mise en place de mesures de biosécurité renforcée par le couvoir. Le dossier à soumettre au préalable au directeur départemental de la protection des populations d'implantation du couvoir ;

4. Mouvements de poussins destinés aux échanges intra communautaires

Les mouvements de poussins d'un jour issus de cheptels situés en zone de contrôle temporaire et destinés à l'élevage dans un autre État membre de l'Union européenne doivent respecter les conditions suivantes :

- sorties des œufs à couvrir conformes aux conditions définies au paragraphe précédent ;
- vérification, dans les 24 heures qui précèdent le départ aux échanges, que les données d'élevage permettent de s'assurer de l'absence de signe clinique évocateur ou cas suspect d'influenza aviaire.

5. Mouvements des œufs de consommation et des viandes de volailles

Les œufs de consommation peuvent quitter les exploitations pour autant qu'ils soient emballés dans un emballage jetable ou composé de matériaux nettoyables et désinfectables et que toutes les mesures de biosécurité requises soient appliquées. La traçabilité des œufs doit être assurée par l'opérateur de collecte et doit être tenue à disposition de la direction départementale de la protection des populations sur demande.

Les viandes issues des volailles détenues en zone de contrôle temporaire peuvent être mises sur le marché et cédées sans conditions particulières au consommateur.

6. Mesures relatives aux viandes de gibiers à plumes sauvages

La cession à titre gratuit ou onéreux des corps du gibier à plumes tué par action de chasse et des viandes qui en sont issues est interdite dans la zone de contrôle temporaire.

7. Gestion des cadavres et des autres sous-produits animaux (dont les effluents)

Sauf nécessité de conservation des cadavres à visée diagnostique conformément à l'article 4, les cadavres sont stockés dans des containers étanches et si besoin conservés au froid dans l'attente de leur collecte par l'équarrisseur. Les sociétés d'équarrissage mettent en œuvre un dispositif renforcé de biosécurité pour la collecte en zone de contrôle temporaire. Les collectes en zone de contrôle temporaire sont réalisées après les collectes hors zone de contrôle temporaire dans une même tournée.

Le transport et les épandages de lisier, déjections et litières usagées sont autorisés sous réserve d'être réalisés, pour le transport, avec des contenants clos et étanches et, pour l'épandage, avec des dispositifs ne produisant pas d'aérosols, et d'être accompagnés d'un enfouissement immédiat en cas d'épandage d'effluents non assainis.

Le lisier peut être destiné à un site de compostage ou de méthanisation agréé, effectuant une transformation de ces matières (70°C / 1h).

Les autres sous-produits animaux tels que les œufs, leurs coquilles et les plumes sont interdits à l'épandage.

Les sous-produits animaux de catégorie 3 issus de volailles de la zone réglementée et abattues en abattoir implanté à l'intérieur de la zone sont exclusivement destinés à un établissement agréé au titre du règlement (CE) n°1069/2009 susvisé et qui produit des produits transformés. L'envoi en centre de collecte ou en établissement fabriquant des aliments crus pour animaux familiers est interdit.

Article 6 : Modalités de réalisation des autocontrôles

1) Les prélèvements nécessaires aux autocontrôles sont réalisés, conditionnés et acheminés au laboratoire reconnu ou agréé sous la responsabilité du propriétaire des volailles dans les 48h.

2) La prise en charge des autocontrôles sont à la charge du propriétaire des volailles ;

3) Les résultats de ces autocontrôles sont conservés dans le registre d'élevage conformément aux dispositions de l'arrêté du 5 juin 2000 susvisé, ils sont également archivés par l'organisation de production. Les résultats de ces autocontrôles sont joints à la fiche relative à l'information sur la chaîne alimentaire (ICA) lorsque les animaux sont destinés à l'abattoir.

Section 2 :
Dispositions finales

Article 7 : Délai de mise en œuvre

Les dispositions concernant les dépistages de l'influenza aviaire par autocontrôles et figurant aux articles 4, 5 et 6 s'appliquent dès que possible et au plus tard 8 jours après la publication du présent arrêté.

Article 8 : Dispositions pénales

Le non-respect des dispositions du présent arrêté constituent des infractions définies et réprimées par les articles R. 228-1 à R. 228-10 du code rural et de la pêche maritime.

Article 9 : Levée de la zone de contrôle temporaire

La zone de contrôle temporaire sera levée au vu d'une évolution favorable durant au moins 21 jours de la situation épidémiologique en matière de circulation virale dans le compartiment sauvage établie par la direction départementale de (la protection des populations.

Article 10 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 13-2022-11-17-00005 déterminant une zone de contrôle temporaire suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage sur la commune de Vauvert est abrogé ;

Article 11 : Dispositions finales

Le secrétaire général de la préfecture du des Bouches-du-Rhône, la sous-préfète de l'arrondissement d'Arles, le directeur départemental de la protection des populations, les maires des communes concernées, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, les vétérinaires sanitaires, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les mairies concernées.

Fait à Marseille, le 09/02/2023

**Pour le préfet,
par délégation, le directeur
départemental de la protection des
populations**

SIGNÉ

Yves ZELLMAYER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée au tribunal administratif compétent dans les deux mois suivants.

- soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sous un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, par courrier ou par voie électronique sur le site <http://www.telerecours.fr>.

Annexe : liste des communes de la zone de contrôle temporaire pour la partie de la zone située dans le département des Bouches-du-Rhône :

Nom des communes : zone concernée	N°Insee
ARLES	13004
SAINTES MARIES DE LA MER : commune entière	13096

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2023-02-09-00005

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'effectuer des battues administratives aux
sangliers.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône
Service Mer, Eau et Environnement**

**Pôle Nature et Territoires
Objet : battue administrative
MISSION N° 2023-52**

Arrêté Préfectoral portant autorisation d'effectuer des battues administratives aux sangliers

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des. Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie ;

VU l'Avenant du 11 avril 2022 à l'Arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie ;

VU l'Arrêté du Premier Ministre du 23 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO en qualité de directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2022-08-30-00009 du 30 août 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu la demande de M. Geoffrey ROUMI en date du 17 janvier 2023 ;

VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône ;

Considérant les nombreux dégâts occasionnés sur la commune d'Aix-en-Provence, ainsi que les nombreuses interventions de la louveterie sur ce secteur;

Considérant la nécessité de réguler la population des sangliers, en vue de prévenir les dégâts aux cultures sur cette commune;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

ARRÊTE

Article premier :

Des battues administratives aux sangliers sont organisées les lundi 13 / jeudi 16 / lundi 20 et jeudi 23 février 2023, sur le secteur nord de la commune d'Aix-en-Provence, lieu-dit : LES PINCHINATS/MOURET/ ENTREMONT/BRUNET/VALLON DES BAGNOLS;

En cas de nécessité apparaissant lors de la battue, les interventions pourront être réalisées sur tous les secteurs d'où proviennent les sangliers, ainsi que sur tous les secteurs sur lesquels ils se réfugient.

Article 2 :

Les battues se dérouleront les lundi 13 / jeudi 16 / lundi 20 et jeudi 23 février 2023, sous la direction effective de M. Geoffrey ROUMI, lieutenant de louveterie de la 15^e circonscription des Bouches-du-Rhône, accompagné de MM Marilys CINQUINI et de M Brice BORTOLIN, lieutenants de louveterie des 5^e et 16^e circonscriptions des Bouches-du-Rhône, et des chasseurs qu'il aura désignés. Ils pourront être accompagnés d'autres lieutenants de louveterie du département, ils pourront solliciter l'appui de l'OFB et si nécessaire, de la gendarmerie ou de la police nationale.

Les lieutenants de louveterie mettront en place des panneaux signalant le déroulement de la battue.

Article 3 :

L'utilisation de véhicules pour rejoindre les postes, rechercher et transporter les chiens est autorisée.

L'emploi de la chevrotine est interdit.

Le nombre de participants est limité à 40 personnes.

La détention du permis de chasse avec validation annuelle est obligatoire.

La recherche d'animaux blessés sera déclenchée par M Geoffrey ROUMI, qui fera appel à un conducteur de chien de sang agréé de l'U.N.U.C.R. ou de l'A.R.G.G.B..

Article 4 :

À l'issue de chaque battue, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

La venaison pourra être soit :

- 1-Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- 2-Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- 3-Distribuée aux participants de la battue.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <https://citoyens.telerecours.fr>. Dans le même délai de 2 mois, le bénéficiaire peut exercer un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône

Article 6, suivi et exécution :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- M Geoffrey ROUMI, Lieutenant de Louveterie des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune d'Aix-en-Provence,
- Le directeur de la Police Municipale d'Aix-en-Provence,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 09 février 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental,

Pour le Directeur Départemental,
Le Chef du Service Mer Eau Environnement,
Signé
Bénédicte MOISSON DE VAUX

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2023-02-09-00004

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'effectuer une battue administrative aux
sangliers.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône
Service Mer, Eau et Environnement**

**Pôle Nature et Territoires
Objet : battue administrative
MISSION – N° 2023-65**

Arrêté Préfectoral portant autorisation d'effectuer une battue administrative aux sangliers

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des. Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie ;

VU l'Avenant du 11 avril 2022 à l'Arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie ;

VU l'Arrêté du Premier Ministre du 23 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO en qualité de directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2022-08-30-00009 du 30 août 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu la demande de M.Thierry ÉTIENNE en date du 27 janvier 2023 ;

VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône ;

Considérant les nombreux dégâts occasionnés sur les communes de Peypin et Allauch ; ainsi que les nombreuses interventions de la louveterie sur ces secteurs;

Considérant la nécessité de réguler la population des sangliers, en vue de prévenir les dégâts aux cultures sur ces communes ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

ARRÊTE

Article premier :

Une battue administrative, aux sangliers est organisée le mardi 14 février 2023, reportée le mardi 21 février en cas d'intempérie, sur le périmètre des communes de Peypin, entre la R.D.908 reliant l'agglomération de Auberge Neuve au Terme, et Allauch : la ligne EDF 3, le chemin de la DFCl et 117, à la limite de Cadolive.

En cas de nécessité apparaissant lors de la battue, les interventions pourront être réalisées sur tous les secteurs d'où proviennent les sangliers, ainsi que sur tous les secteurs sur lesquels ils se réfugient.

Article 2 :

La battue se déroulera, le mardi 14 février 2023, reportée le mardi 21 février en cas d'intempérie, sous la direction effective de M. Thierry ETIENNE, lieutenant de louveterie de la 11^e circonscription des Bouches-du-Rhône, accompagné des chasseurs qu'il aura désignés. Il pourra être accompagné d'autres lieutenants de louveterie du département, il pourra solliciter l'appui de l'OFB et si nécessaire, de la gendarmerie ou de la police nationale.

Les lieutenants de louveterie mettront en place des panneaux signalant le déroulement de la battue.

Article 3 :

L'utilisation de véhicules pour rejoindre les postes, rechercher et transporter les chiens est autorisée.

L'emploi de la chevrotine est interdit.

Le nombre de participants est limité à 45 personnes.

La détention du permis de chasse avec validation annuelle est obligatoire.

La recherche d'animaux blessés sera déclenchée par M. Thierry ETIENNE qui fera appel à un conducteur de chien de sang agréé de l'U.N.U.C.R. ou de l'A.R.G.G.B..

Article 4 :

À l'issue de la battue, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

La venaison pourra être soit :

- 1-Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- 2-Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- 3-Distribuée aux participants de la battue.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <https://citoyens.telerecours.fr>. Dans le même délai de 2 mois, le bénéficiaire peut exercer un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône

Article 6, suivi et exécution :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- M. Thierry ETIENNE, Lieutenant de Louveterie des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune de Peypin,
- Le Maire de la commune d'Allauch,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 09 février 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental,

Pour le Directeur Départemental,

Le Chef du Service Mer Eau Environnement,
Signé
Bénédicte MOISSON DE VAUX

Direction générale des finances publiques

13-2023-02-09-00003

Délégation de signature du SGC Istres



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
SGC d'ISTRES

Délégation de signature

Je soussignée, la comptable NALIN Sabine, IDIVHC des Finances publiques, responsable du Service de Gestion Comptable d'Istres,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2020 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques publié au Journal officiel n°313 du 27 décembre 2020 ;

Décide de donner délégation générale à :

Mme TORCHIO Sandra, et Mme ROMANO Valérie, inspectrices des Finances Publiques, adjointes

Mme SACILOTTO Chantal et Mme MEUNIER Clara, contrôleuses principales des Finances Publiques

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, *le Service de Gestion Comptable d'Istres* secteur public local ;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Décide de donner délégation spéciale à :

Mme DEL CORSO Isabelle, Mme DAVID Valérie, M LEPERE David contrôleurs des Finances Publiques

Mme CASTOR Sylvie , contrôleur principal des Finances Publiques,

Mme Ayed Karima et Mme PATRAS Carole, Agentes administratives principales

reçoivent mandat pour signer en mon nom les documents ou actes suivants :

Les accusés de réception

Les quittances et reçus, les bordereaux de dégagement de la caisse, les bordereaux de situation.

Les états et documents relatifs à la comptabilité en l'absence du chef de poste et de l'ensemble des détenteurs de procuration générale.

Les lettres de relance

Tous les courriers amiables inférieurs à 1 500€

Les accords de délais, sous les conditions suivantes :

- qu'ils concernent des dettes de moins de 6 mois

- qu'ils soient inférieurs ou égaux à 4 mois et pour un montant total de moins de 500€

- qu'ils s'accompagnent d'un versement immédiat d'au moins 25 % du montant de la dette.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A ISTRES, le 09/02/2023

La comptable, responsable du Service de Gestion
Comptable d'ISTRES

signé
Sabine NALIN

Secrétariat Général Commun 13

13-2023-02-10-00001

Arrêté donnant délégation de signature portant
sur l'ensemble du département aux membres
du corps
préfectoral et administrateurs de l'État lors de
leurs permanences et en fixant la période

Service du patrimoine immobilier et de la logistique

RAA n° :

Arrêté donnant délégation de signature
portant sur l'ensemble du département
aux **membres du corps préfectoral et administrateurs de l'État**
lors de leurs **permanences** et en fixant la période

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 30 décembre 2020 portant nomination de Madame **Anne LAYBOURNE**, sous-préfète, chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 05 janvier 2021 portant nomination de Monsieur **Bruno CASSETTE** en qualité de sous-préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du 06 mai 2021 portant nomination de Monsieur **Régis PASSERIEUX** en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Vu le décret du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur **Yvan CORDIER**, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 07 octobre 2021 portant nomination de Monsieur **Laurent CARRIE**, administrateur territorial hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, chargé du plan Marseille en grand à compter du 13 octobre 2021 ;

Vu le décret du 12 juillet 2022 portant nomination de Madame **Barbara WETZEL**, sous-préfète hors classe, en qualité de directrice de cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2022-1173 du 24 août 2022 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 07 octobre 2022 portant nomination de Madame **Virginie AVEROUS**, inspectrice de l'action sanitaire et sociale détachée en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 25 octobre 2022 portant nomination de Madame **Cécile LENGLET** en qualité de sous-préfète d'Arles ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 28 février 2022 portant nomination de Monsieur **Didier MAMIS**, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2020-12-24-001 du 24 décembre 2020 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

Article 1

Il est institué, dans le département des Bouches-du-Rhône, une permanence préfectorale dont le tour, validé par Monsieur le Préfet, débute à compter de dix-huit heures les vendredis et les veilles de jours fériés et prend fin le lundi ou le lendemain du jour férié à huit heures.

Article 2

Lorsqu'ils assurent la permanence des services de la préfecture déterminée à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur **Yvan CORDIER** sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur **Bruno CASSETTE**, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence,
- Monsieur **Régis PASSERIEUX**, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres,
- Madame **Cécile LENGLET** en qualité de sous-préfète d'Arles ;
- Madame **Barbara WETZEL**, sous-préfète hors classe, directrice de cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

- Monsieur **Didier MAMIS**, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

- Madame **Anne LAYBOURNE**, sous-préfète, chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, secrétaire générale adjointe de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

- Madame **Virginie AVEROUS**, sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

à l'effet de signer les décisions préfectorales suivantes pour l'ensemble du département et toutes mesures imposées par l'urgence :

- arrêtés de reconduite à la frontière d'un étranger,
- réadmissions d'un étranger,
- obligations à quitter le territoire,
- décisions relatives au délai de départ volontaire,
- expulsions du territoire,
- assignations à résidence,
- interdictions de retour,
- décisions fixant le pays de destination,
- placements en centre de rétention et demandes de prolongation de rétention,
- arrêtés d'hospitalisation sans consentement, de sortie d'essai et de levée de mesure,
- arrêtés portant mise en quarantaine.

Délégation de signature est également accordée pour la mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en demeure d'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le logement opposable.

Ces arrêtés seront également signés par le sous-préfet de permanence de dix-huit heures (18h00) à huit heures (08h00) durant la semaine précédant sa permanence.

Article 3

L'arrêté donnant délégation de signature portant sur l'ensemble du département aux membres du corps préfectoral et administrateurs de l'État lors de leurs permanences et en fixant la période publié dans le RAA n°13-2022-343 du 22 novembre 2022 est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice de cabinet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, les sous-préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence et d'Istres, la secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la sous-préfète chargée de mission et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 10/02/2023

Le Préfet

Signé

Christophe MIRMAND

Secrétariat Général Commun 13

13-2023-02-10-00003

Arrêté portant délégation de signature
à Madame Cécile LENGLET
Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles

Service du patrimoine immobilier et de la logistique

RAA n° :

Arrêté portant délégation de signature
à Madame **Cécile LENGLET**
Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code civil et notamment les articles 21-2, 23-4, 21-15 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française modifié et notamment les articles 35 et 41 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 05 janvier 2021 portant nomination de Monsieur **Bruno CASSETTE** en qualité de sous-préfet d'Aix-en-Provence

Vu le décret du 06 mai 2021 portant nomination de Monsieur **Régis PASSERIEUX** en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Vu le décret n° 2022-1173 du 24 août 2022 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches du Rhône;

Vu le décret du 25 octobre 2022 portant nomination de Madame **Cécile LENGLET** en qualité de sous-préfète d'Arles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2020-12-24-001 du 24 décembre 2020 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame **Cécile LENGLET**, sous-préfète d'Arles, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés, dans la limite de son arrondissement.

TITRE I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Élections

1.1.1 Opérations préparatoires au déroulement des élections municipales complémentaires prévues à l'article L. 258 du code électoral en vue desquelles la convocation des électeurs est faite par le sous-préfet en application des dispositions de l'article L. 247 du code précité ;

1.1.2 Nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement ;

1.1.3 Délivrance et refus de délivrance des récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales.

1.2 Sépultures et opérations funéraires

1.2.1 Autorisations de création ou d'agrandissement des cimetières, situés à la fois à moins de 35 m des habitations et à l'intérieur du périmètre aggloméré des communes urbaines ;

1.2.2 Autorisations de création des chambres funéraires.

1.3 Enquêtes publiques

1.3.1 Enquêtes en vue de l'établissement de servitudes de passage des lignes électriques et des ouvrages de transport de gaz ;

1.3.2 Enquêtes publiques demandées par la S.N.C.F. pour la suppression des passages à niveau, aqueducs, siphons.

TITRE II - POLICE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

2.1 Police des étrangers

2.1.1 Instruction et délivrance de titres de séjour et d'autorisations provisoires de séjour aux ressortissants étrangers de toutes nationalités, domiciliés dans l'arrondissement d'Arles, dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture et de carte de séjour « travailleur saisonnier » pour l'ensemble du département ;

2.1.2 Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM) ;

2.1.3 Délivrance des prolongations de visas ;

2.1.4 Délivrance des visas de retour ;

2.1.5 Naturalisations : remise de décret et de déclaration de naturalisation, organisation des cérémonies d'accueil dans la citoyenneté française.

2.2 Police administrative

2.2.1 Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers (brocanteurs et colporteurs notamment) ;

- 2.2.2 Autorisations et déclarations des épreuves sportives cyclistes, pédestres et équestres sur la voie publique ouverte ou partiellement ouverte à la circulation ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique ;
- 2.2.3 Autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues aux articles R. 2213-22 et R. 2213-24 du code général des collectivités locales ;
- 2.2.4 Autorisation d'inhumation et de crémation au-delà ou en-deça du délai légal ;
- 2.2.5 Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
- 2.2.6 Attestations de délivrance des permis de chasser ;
- 2.2.7 Infraction à la législation sur les produits stupéfiants et à la législation sur le travail : de la procédure contradictoire jusqu'à l'arrêté de fermeture.

2.3 Mesure administrative conservatoire d'opposition à la sortie du territoire (OST) des mineurs

TITRE III - ADMINISTRATION COMMUNALE

- 3.1 Acceptation des démissions des adjoints des communes de l'arrondissement telles qu'elles sont prévues par l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales ;
- 3.2 Modification aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu ;
- 3.3 Détachement d'une section de commune ou d'une portion de territoire d'une commune soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- 3.4 Création de la commission syndicale, prévue à l'article L- 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement ;
- 3.5 Recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- 3.6 Attestation de non recours contre les actes communaux ;
- 3.7 « constitution, dissolution, adhésions et retraits de communes, modifications des conditions initiales de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale réunissant des communes de l'arrondissement ».

TITRE IV – ASSOCIATIONS SYNDICALES

- 4. Signature de tout acte ou décision concernant les associations syndicales de propriétaires pour l'ensemble du département.

TITRE V – AFFAIRES DIVERSES

5.1 Compétences générales

- 5.1.1 Autorisations de désaffectation d'édifices culturels ;
- 5.1.2 Procès-verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté préfectoral n° 2013073-0007 du 14 mars 2013) ;
- 5.1.3 Procès-verbaux de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (arrêté préfectoral n°2013051-0011 du 20 février 2013) ;
- 5.1.4 Tout acte pris en application du dispositif de prévention des expulsions locatives ;
- 5.1.5 Tout acte relatif au logement social ainsi que tous les mémoires contentieux relevant de la législation du droit au logement opposable (DALO) et liquidation d'astreintes y afférant ;
- 5.1.6 Signature des arrêtés relevant des situations d'insalubrité visées au 4° de l'article L 511-2 du code de la construction et de l'habitation, aux articles L 1331-22 à L 1331-24 et L 1334-2 du code de la santé publique et constitutifs de mesures de polices définies au titre Ier du Livre V du code de la construction et de l'habitation, et des mesures d'urgence prévues par l'article L 1311-4 du code de la santé publique ;
- 5.1.7 Octroi des congés annuels du personnel de la sous-préfecture ;
- 5.1.8 Décompte du temps de présence effectif des agents, acquisition et validation des crédits d'heures dans le cadre du dispositif d'enregistrement du temps de travail ainsi que des jours ARTT et compte épargne temps ;
- 5.1.9 Tout acte ou document administratif relatif à l'instruction de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la dotation de soutien à l'investissement local.

5.2 Pouvoirs propres du corps préfectoral

- 5.2.1 Demande octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;
- 5.2.2 Dossiers relatifs aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique en matière d'expulsion locative ;
- 5.2.3 Demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion et d'évacuation de campements illicites ;

5.2.4 Mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et en particulier les articles 27 et 28 portant sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

5.2.5 Mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en œuvre de l'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

5.2.6 Analyses et suites à donner en cas de recours devant les juridictions administratives ou de droit commun portant sur les situations relevant des deux alinéas précédents ;

5.2.7 Signature, à la demande du préfet, de toute convention d'intérêt local engageant l'État ;

5.2.8 Délivrance des permis de visite aux détenus hospitalisés en application de l'article D 403 du code de procédure pénale (CPP).

Article 2

1) En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Cécile LENGLET**, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des pouvoirs de décisions énumérés à l'article 1^{er}, titre V, alinéa 5.2, ainsi que les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité, par Madame **Caroline QUAIX-RAVIOL**, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Arles.

En cas d'absence et d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Madame **Claire LAGET**, attachée principale, cheffe du bureau des étrangers, de la réglementation et de la sécurité, Monsieur **Valentin ANGOULVANT**, attaché, adjoint à la cheffe de bureau et Madame **Annie BERTRAND**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de bureau,

- Madame **Arielle BICHERON**, attachée, cheffe du bureau de la cohésion sociale et de la conduite des politiques publiques,

- Madame **Karin VAN-MIGOM**, attachée, cheffe du bureau de l'animation territoriale et de l'environnement.

2) En ce qui concerne l'article 1^{er}, titre II, alinéa 2.1, titre II alinéa 2.3 et 2.4, la délégation conférée à Madame **Cécile LENGLET** pourra être exercée également :

- S'agissant de la délivrance de titres de séjour et d'autorisations provisoires de séjour aux ressortissants étrangers de toutes nationalités, domiciliés dans l'arrondissement d'Arles, dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture (renouvellement de carte de séjour temporaire, de carte de séjour pluriannuelle, de carte de résident, de certificat de résidence pour algérien) et de carte de séjour « travailleur saisonnier » pour l'ensemble du département visée à l'article 1^{er}, Titre II, alinéa 2.1, par Monsieur **Romain IMBERT**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section étrangers et nationalité ;

- S'agissant du recueil des manifestations de la volonté d'acquérir la nationalité française et de la notification des décrets et des déclarations portant intégration dans la nationalité française, visé à l'article 1^{er}, titre II, alinéa 2.1.5 par Monsieur **Romain IMBERT**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section étrangers et nationalité.

Article 3

En application de la réglementation sur les commissions de sécurité et d'accessibilité, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Cécile LENGLET**, délégation est donnée pour présider les réunions de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, ainsi que pour signer les procès verbaux qui s'y rapportent à Madame **Caroline QUAIX-RAVIOL**, attachée hors classe, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Arles.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Madame **Claire LAGET**, attachée principale, cheffe du bureau des étrangers, de la réglementation et de la sécurité,

- Monsieur **Valentin ANGOULVANT**, attaché, adjoint à la cheffe du bureau des étrangers, de la réglementation et de la sécurité bureau, chargé des établissements recevant du public,

- Madame **Annie BERTRAND**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau des étrangers, de la réglementation et de la sécurité.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Cécile LENGLET**, la signature de pièces comptables et les pouvoirs de décisions consentis à l'article 1, titre V alinéa 5.2 du présent arrêté ainsi que les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité seront exercés par Monsieur **Bruno CASSETTE**, sous-préfet d'Aix-en-Provence ou par Monsieur **Régis PASSERIEUX**, sous-préfet d'Istres.

Article 5

L'arrêté portant délégation de signature à Madame **Cécile LENGLET** Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles numéro 13-2022-11-21-00008 du 21 novembre 2022 est abrogé.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la sous-préfète d'Arles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 10/02/2023

Le Préfet,

Signé

Christophe MIRMAND

Secrétariat Général Commun 13

13-2023-02-10-00004

Arrêté portant délégation de signature
à Monsieur Bruno CASSETTE,
Sous-Préfet de l'arrondissement
d Aix-en-Provence



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun

Service du patrimoine, de l'immobilier et de la logistique

RAA n°

Arrêté portant délégation de signature
à **Monsieur Bruno CASSETTE**,
Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code civil et notamment les articles 21-2, 23-4, 21-15 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 05 janvier 2021 portant nomination de Monsieur **Bruno CASSETTE** en qualité de sous-préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du 06 mai 2021 portant nomination de Monsieur **Régis PASSERIEUX** en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Vu le décret du 25 octobre 2022 portant nomination de Madame **Cécile LENGLET** en qualité de sous-préfète d'Arles ;

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Vu le décret n° 2022-1173 du 24 août 2022 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches du Rhône;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2020-12-24-001 du 24 décembre 2020 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Bruno CASSETTE**, Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés, dans la limite de l'arrondissement.

TITRE I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Élections

1.1.1 Opérations préparatoires au déroulement des élections municipales complémentaires prévues à l'article L. 258 du code électoral en vue desquelles la convocation des électeurs est faite par le sous-préfet en application des dispositions de l'article L. 247 du code précité ;

1.1.2 Nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement ;

1.1.3 Délivrance des récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales et communautaires.

1.2 Sépultures et opérations funéraires

1.2.1 Autorisations de création ou d'agrandissement des cimetières, situés à la fois à moins de 35m des habitations et à l'intérieur du périmètre aggloméré des communes urbaines ;

1.2.2 Autorisations de création des chambres funéraires.

TITRE II - POLICE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

2.1 Police des étrangers

2.1.1 Délivrance des titres de séjour en première demande et en renouvellement dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture ;

2.1.2 Délivrance des titres de séjour faisant l'objet d'une procédure dématérialisée de type saisine par voie électronique (SVE) et administration numérique des étrangers en France (ANEF) ;

2.1.3 Délivrance des récépissés de première demande et renouvellement de titre de séjour ainsi que des attestations ANEF ;

2.1.4 Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM) ;

2.1.5 Délivrance des autorisations provisoires de séjour aux ressortissants étrangers ayant obtenu, dans un établissement d'enseignement supérieur habilité au plan national, un diplôme au moins équivalent au grade de master ou figurant sur une liste fixée par décret ;

2.1.6 Délivrance des titres de séjour aux étrangers, ainsi qu'aux membres de leur famille, travaillant dans le cadre de l'accord sur l'établissement de l'organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion en vue de

la mise en œuvre conjointe du projet ITER conclu le 21 novembre 2006 ou pour le centre de recherche sis à Saint-Paul-Lez-Durance du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives ;

2.1.7 Délivrance des titres de séjour aux bénéficiaires de l'accord de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne conclu le 17 octobre 2019 et résidant dans les Bouches-du-Rhône ;

2.1.8 Délivrance des prolongations de visas et visas de retour ;

2.1.9 Refus d'enregistrement des demandes de titre de séjour en cas de demande incomplète et classement des demandes pour lesquelles l'usager n'a pas répondu dans un délai raisonnable à une demande de pièces complémentaires

2.1.10 Naturalisations :

- Notification des décisions relatives à la nationalité française,
- Organisation des cérémonies d'accueil dans la citoyenneté française.

2.2 Police administrative

2.2.1 Délivrance des récépissés de brocanteurs et colporteurs ;

2.2.2 Autorisation des épreuves sportives cyclistes et pédestres sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique ;

2.2.3 Opposition à la sortie du territoire des mineurs ;

2.2.4 Autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues aux articles R. 2213-22 et R. 2213-24 du code général des collectivités locales ;

2.2.5 Autorisation d'inhumation et de crémation au-delà du délai légal ;

2.2.6 Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;

2.2.7 Infraction à la législation sur les produits stupéfiants et à la législation sur le travail : de la procédure contradictoire jusqu'à l'arrêt de fermeture.

TITRE III - ADMINISTRATION COMMUNALE

3.1 Acceptation des démissions des adjoints des communes de l'arrondissement telles qu'elles sont prévues par l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales ;

3.2 Modification aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu ;

3.3 Détachement d'une section de commune ou d'une portion de territoire d'une commune soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;

3.4 Création de la commission syndicale, prévue à l'article L- 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement ;

3.5 Recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;

3.6 Attestation de non recours contre les actes communaux ;

3.7 Autorisation partielle de dérogation à l'obligation d'assurance des communes pour les dommages pour les travaux réalisés par celles-ci ou par les groupements de communes ;

3.8 Constitution, dissolution, adhésions et retraits de communes, modifications des conditions initiales de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale réunissant des communes de l'arrondissement.

TITRE IV – AFFAIRES DIVERSES

4.1 Compétences générales

4.1.1 Autorisations de désaffectation d'édifices culturels ;

4.1.2 Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté préfectoral n° 2013073-0007 du 14 mars 2013) ;

4.1.3 Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (arrêté préfectoral n° 2013051-0011 du 20 février 2013) ;

4.1.4 Tout acte pris en application du dispositif de prévention des expulsions locatives ;

4.1.5 Tout acte relatif au logement social ainsi que tous les mémoires contentieux relevant de la législation du droit au logement opposable (DALO) et liquidation d'astreintes y afférant ;

4.1.6 Signature des arrêtés relevant des situations d'insalubrité visées au 4° de l'article L 511-2 du code de la construction et de l'habitation, aux articles L 1331-22 à L 1331-24 et L 1334-2 du code de la santé publique et

constitutifs de mesures de polices définies au titre Ier du Livre V du code de la construction et de l'habitation, et des mesures d'urgence prévues par l'article L 1311-4 du code de la santé publique ;

4.1.7 Octroi des congés annuels du personnel de la sous-préfecture ;

4.1.8 Décompte du temps de présence effectif des agents, acquisition et validation des crédits d'heures dans le cadre du dispositif d'enregistrement du temps de travail ainsi que des jours ARTT et compte épargne temps ;

4.1.9 Validation des autorisations d'absence et congés ;

4.1.10 Tout acte pris dans le cadre de la gestion du fonds d'industrialisation du bassin minier de provenance (FIBM) ;

4.1.11 Pièces comptables (contrats, bons de commande...) se rapportant à la sous-préfecture ;

4.1.12 Signature de tout acte ou document administratif relatif à l'instruction de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la dotation de soutien à l'investissement local.

4.2 Pouvoirs propres du corps préfectoral

4.2.1 Demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;

4.2.2 Dossiers relatifs aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique en matière d'expulsion locative ;

4.2.3 Demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion et d'évacuation de campements illicites ;

4.2.4 Mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et en particulier les articles 27 et 28 portant sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

4.2.5 Mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en œuvre de l'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

4.2.6 Analyses et suites à donner en cas de recours devant les juridictions administratives ou de droit commun portant sur les situations relevant des deux alinéas précédents ;

4.2.7 Signature, à la demande du préfet, de toute convention d'intérêt local engageant l'État.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Bruno CASSETTE** pour les actes entrant dans le cadre de la mission spécifique en matière de développement durable confiée à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence par Monsieur Michel SAPPIN, par lettre de mission en date du 20 novembre 2007.

L'ensemble de cette mission sera conduite sur la totalité du territoire départemental. Monsieur **Bruno CASSETTE** bénéficiera pour la mener à bien, en tant que de besoin, du concours des services de l'État concernés.

Article 3

1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Bruno CASSETTE**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des pouvoirs de décisions énumérés à l'article 1er, titre IV alinéa 4.2 ainsi que les compétences et les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité, par Monsieur **David LAMBERT**, secrétaire général de la sous-préfecture d'Aix-en-Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, cette délégation sera assurée dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Madame **Valérie GRESSEL**, attachée principale, cheffe du bureau du cabinet et de la sécurité ;

- **Monsieur Baptiste JALLAUD**, attachée, chef de bureau des affaires juridiques et des relations avec les collectivités locales,

- Madame **Aurore PUJOL**, attachée, cheffe du bureau de la cohésion sociale et des affaires économiques ;

- Madame **Karine RUIZ**, attachée, cheffe du bureau des étrangers et de la nationalité ;

Délégation de signature également consentie pour les attributions visées à l'article 1^{er}, Titre II, paragraphe 2.1 à :

- Madame **Béatrice BATTUT**, attachée, adjointe à la cheffe de bureau des étrangers et de la nationalité, cheffe de la section premières demandes de titre, contrôle et lutte contre la fraude ;
- Madame **Laetitia ROUAN**, adjointe administrative principale 1^{ère} classe, cheffe de la section accueil général et renouvellement des titres de séjour.

—
En cas d'absence ou en cas d'empêchement concomitant de **M. David LAMBERT, Mme Karine RUIZ, Mme Béatrice BATTUT et Mme Laetitia ROUAN**, la délégation concernant les attributions visées à l'article 1^{er}, Titre II, paragraphe 2.1 pourra être exercée par :

- **Monsieur Baptiste JALLAUD**, attaché, chef de bureau des affaires juridiques et des relations avec les collectivités locales,
- **Monsieur Fabrice VAUCHERET**, attaché, adjoint au chef de bureau des affaires juridiques et des relations avec les collectivités locales,
- Madame **Aurore PUJOL**, attachée, cheffe du bureau de la cohésion sociale et des affaires économiques ;
- Madame **Pascale CONDO**, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la cohésion sociale et des affaires économiques,
- Madame **Valérie GRESSEL**, attachée principale, cheffe du bureau du cabinet et de la sécurité.
- Madame **Sophie VENU-ANTONIOLI**, attachée, adjointe à la cheffe de bureau du cabinet et de la sécurité.

Délégation de signature également consentie pour les attributions visées à l'article 1^{er}, Titre II, paragraphe 2.1, excepté les alinéas 2.1.8 et 2.1.9 et 2,10, à :

- Madame **Gwenaëlle BICHON**, adjointe administrative
- Madame **Corinne BRAUD**, adjointe administrative
- Madame **Claire DUMAS**, adjointe administrative
- Madame **Farida EL HOR**, adjointe administrative
- Monsieur **Jean-Louis FUENTES**, adjoint administratif
- Madame **Patricia HAMIL**, adjointe administrative
- Madame **Sigrid POUYET**, adjointe administrative
- Monsieur **André BELLARD**, adjoint administratif
- Monsieur **Lucas BURNET**, adjoint administratif

En cas d'absence ou en cas d'empêchement concomitant de Monsieur **Bruno CASSETTE**, Monsieur **David LAMBERT**, Madame **Valérie GRESSEL** et Madame **Sophie VENU-ANTONIOLI**, la délégation concernant les autorisations de transports de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain et les dérogations au délai légal d'inhumation et de crémation pourra être exercée par :

- Mme **Christiane MIROGLIO**, secrétaire administrative, bureau du cabinet et de la sécurité
- **Monsieur Baptiste JALLAUD**, attaché, chef de bureau des affaires juridiques et des relations avec les collectivités locales,
- **Monsieur Fabrice VAUCHERET**, attaché, adjoint au chef de bureau des affaires juridiques et des relations avec les collectivités locales,
- Madame **Aurore PUJOL**, attachée, cheffe du bureau de la cohésion sociale et des affaires économiques ;
- Madame **Pascale CONDO**, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la cohésion sociale et des affaires économiques,

- Madame **Karine RUIZ**, attachée, cheffe du bureau des étrangers et de la nationalité ;
- Madame **Béatrice BATTUT**, attachée, adjointe à la cheffe de bureau des étrangers et de la nationalité,
- 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Valérie GRESSEL**, cheffe du bureau du cabinet et de la sécurité, la délégation de signature qui lui a été consentie sera exercée par **Madame Sophie VENU-ANTONIOLI**,
- 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **David LAMBERT**, secrétaire général, la signature des pièces comptables sera exercée par Madame **Valérie GRESSEL**, attachée principale, cheffe du bureau du cabinet et de la sécurité.
- 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Aurore PUJOL**, chef du bureau de la cohésion sociale et des affaires économiques, la délégation de signature qui lui a été consentie sera exercée par Madame **Pascale CONDO**, secrétaire administrative.
- 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **David LAMBERT**, secrétaire général, délégation de signature est concurremment accordée, pour les attributions figurant au 1.1.3 du présent arrêté à :
 - **Monsieur Baptiste JALLAUD**, attaché, chef de bureau des affaires juridiques et des relations avec les collectivités locales,
 - **Monsieur Fabrice VAUCHERET**, attaché, adjoint au chef de bureau des affaires juridiques et des relations avec les collectivités locales,
- Madame **Aurore PUJOL**, attachée, chef du bureau de la cohésion sociale et des affaires économiques ;
- Madame **Pascale CONDO**, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la cohésion sociale et des affaires économiques,
- Madame **Valérie GRESSEL**, attachée principale, cheffe du bureau du cabinet et de la sécurité.
- **Madame Sophie VENU-ANTONIOLI**, attachée, adjointe à la cheffe de bureau du cabinet et de la sécurité..

Article 4

En application de la réglementation sur les commissions de sécurité et d'accessibilité et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **David LAMBERT**, secrétaire général de la sous-préfecture d'Aix-en-Provence, délégation est donnée pour présider les réunions de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, ainsi que pour signer les procès verbaux qui s'y rapportent, à :

- Madame **Valérie GRESSEL**, attachée principale, cheffe du bureau du cabinet et de la sécurité,
- **Madame Sophie VENU-ANTONIOLI**, attachée, adjointe à la cheffe de bureau du cabinet et de la sécurité,
- Madame **Christiane MIROGLIO**, secrétaire administrative, bureau du cabinet et de la sécurité.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Bruno CASSETTE**, la signature de pièces comptables et les pouvoirs de décisions consentis à l'article 1er, titre IV alinéa 4.2 du présent arrêté ainsi que les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité seront exercés par Monsieur **Régis PASSERIEUX**, sous-préfet d'Istres ou par Madame **Cécile LENGLET**, sous-préfète d'Arles.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône, date à partir de laquelle l'arrêté numéro 13-2022-294 du 5 octobre 2022 sera abrogé.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 10/02/2023

Le Préfet,

Signé

Christophe MIRMAND

Secrétariat Général Commun 13

13-2023-02-10-00002

Arrêté portant délégation de signature
à Monsieur Régis PASSERIEUX,
Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun

Service du patrimoine immobilier et de la logistique

RAA n°

Arrêté portant délégation de signature
à **Monsieur Régis PASSERIEUX**,
Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code civil ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police ;

Vu le décret n° 2015-510 en date du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 4 août 2020 portant nomination de Madame **Cécile LENGLET**, en qualité de sous-préfète d'Arles ;

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Vu le décret du 05 janvier 2021 portant nomination de Monsieur **Bruno CASSETTE** en qualité de sous-préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du 06 mai 2021 portant nomination de Monsieur **Régis PASSERIEUX** en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Vu le décret n°2022-1173 du 24 août 2022 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2020-12-24-001 du 24 décembre 2020 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note d'affectation de madame la secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône du 18 août 2022 portant affectation à la sous-préfecture d'Istres de Madame Céline REKIBI, attachée principale, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, en qualité de secrétaire générale ;

Vu la note d'affectation de la préfecture des Bouches-du-Rhône du 05 septembre 2022 portant affectation à la sous-préfecture d'Istres de Monsieur **Jérémy ROUBENNE** en qualité de secrétaire général adjoint à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Régis PASSERIEUX**, sous-préfet d'Istres, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés, dans la limite de l'arrondissement.

TITRE I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Élections

1.1.1 Opérations préparatoires au déroulement des élections municipales complémentaires prévues à l'article L. 258 du code électoral en vue desquelles la convocation des électeurs est faite par le sous-préfet en application des dispositions de l'article L. 247 du code précité ;

1.1.2 Délivrance des récépissés de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires.

1.2 Sépultures et opérations funéraires

1.2.1 Autorisations de création ou d'agrandissement des cimetières, situés à la fois à moins de 35m des habitations et à l'intérieur du périmètre aggloméré des communes urbaines ;

1.2.2 Autorisations de création des chambres funéraires.

1.3 Enquêtes publiques

1.3.1 Enquêtes en vue de l'établissement de servitudes de passage des lignes électriques et des ouvrages de transport de gaz ;

1.3.2 Enquêtes publiques demandées par la SNCF et/ou SNCF réseau pour la suppression des passages à niveau, aqueducs, siphons.

TITRE II - POLICE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

2.1 Police des étrangers

- 2.1.1 Signature des titres de séjour dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture (renouvellement des cartes de résident, des cartes de séjour temporaire, des cartes de séjour pluriannuelles toutes nationalités confondues) ;
- 2.1.2 Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM) ;
- 2.1.3 Délivrance des prolongations de visas ;
- 2.1.4 Délivrance des visas de retour ;
- 2.1.5 Délivrance des autorisations provisoires de séjour.

2.2 Police administrative

- 2.2.1 Délivrance des récépissés de brocanteurs et colporteurs ;
- 2.2.2 Autorisation des épreuves sportives cyclistes et pédestres sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique ;
- 2.2.3 Autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues aux articles R. 2213-22 et 2213-24 du code général des collectivités Territoriales ;
- 2.2.4 Autorisation d'inhumation et de crémation au-delà du délai légal ;
- 2.2.5 Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
- 2.2.6 Autorisation de lâchers de pigeons voyageurs ;
- 2.2.7 Infraction à la législation sur les produits stupéfiants et à la législation sur le travail : de la procédure contradictoire jusqu'à l'arrêté de fermeture ;
- 2.2.8 Autorisation de courses de taureaux ;
- 2.2.9 Délivrance des permis de chasser et des licences de chasse ;
- 2.2.10 Décisions relatives aux associations loi 1901, sur la totalité du territoire départemental ;
- 2.2.11 Opposition à la sortie du territoire des mineurs ;
- 2.2.12 Identifications des propriétaires de véhicules pour les services de police ou de gendarmerie ou pour les compagnies d'assurances.

TITRE III - ADMINISTRATION COMMUNALE

- 3.1 Acceptation des démissions des adjoints des communes de l'arrondissement telles qu'elles sont prévues par l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales ;
- 3.2 Modification aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu ;
- 3.3 Détachement d'une section de commune ou d'une portion de territoire d'une commune soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- 3.4 Création de la commission syndicale, prévue à l'article L- 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement ;
- 3.5 Recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- 3.6 Attestation de non recours contre les actes communaux ;
- 3.7 Autorisation partielle de dérogation à l'obligation d'assurance des communes pour les dommages pour les travaux réalisés par celles-ci ou par les groupements de communes ;
- 3.8 Constitution, dissolution, adhésions et retraits de communes, modifications des conditions initiales de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale réunissant des communes de l'arrondissement ;
- 3.9 Notification des arrêtés rendus par les receveurs des finances pour l'apurement des comptes de gestion des collectivités territoriales ;
- 3.10 Établissement des certificats de quitus délivrés à la demande des receveurs des finances pour les comptables des collectivités territoriales de leur ressort.

TITRE IV – AFFAIRES DIVERSES

4.1 Compétences générales

4.1.1 Autorisations de désaffectation d'édifices culturels ;

4.1.2 Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté préfectoral n°2013073-0007 du 14 mars 2013) ;

4.1.3 Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (arrêté préfectoral n°2013051-0011 du 20 février 2013) ;

4.1.4 Tout acte pris en application du dispositif de prévention des expulsions locatives ;

4.1.5 Tout acte relatif au logement social ainsi que tous les mémoires contentieux relevant de la législation du droit au logement opposable (DALO) et liquidation d'astreintes y afférant ;

4.1.6 Signature des arrêtés relevant des situations d'insalubrité visées au 4° de l'article L 511-2 du code de la construction et de l'habitation, aux articles L 1331-22 à L 1331-24 et L 1334-2 du code de la santé publique et constitutifs de mesures de polices définies au titre Ier du Livre V du code de la construction et de l'habitation, et des mesures d'urgence prévues par l'article L 1311-4 du code de la santé publique ;

4.1.7 Octroi des congés annuels du personnel de la sous-préfecture ;

4.1.8 Décompte du temps de présence effectif des agents, acquisition et validation des crédits d'heures dans le cadre du dispositif d'enregistrement du temps de travail ainsi que des jours ARTT et compte épargne temps ;

4.1.9 Validation des autorisations d'absence et congés ;

4.1.10 Pièces comptables (contrats, bons de commande...) se rapportant à la sous-préfecture.

4.2 Pouvoirs propres du corps préfectoral

4.2.1 Demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;

4.2.2 Dossiers relatifs aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique en matière d'expulsion locative ;

4.2.3 Demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion et d'évacuation de campements illicites ;

4.2.4 Mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et en particulier les articles 27 et 28 portant sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

4.2.5 Mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en œuvre de l'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

4.2.6 Analyses et suites à donner en cas de recours devant les juridictions administratives ou de droit commun portant sur les situations relevant des deux alinéas précédents ;

4.2.7 Signature, à la demande du préfet, de toute convention d'intérêt local engageant l'État.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Régis PASSERIEUX** pour les actes entrant dans le cadre de la mission spécifique de coordination en matière de mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage confié à monsieur le sous-préfet d'Istres par monsieur le préfet par lettre de mission.

L'ensemble de cette mission sera conduite sur la totalité du territoire départemental. Monsieur **Régis PASSERIEUX** bénéficiera pour la mener à bien du concours des services de l'État concernés.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Régis PASSERIEUX**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des matières énumérées au titre IV alinéa 4.2 et des recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité, par Madame **Céline REKIBI**, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Monsieur **Jérémy ROUBENNE**, attaché principal, secrétaire général adjoint de la sous-préfecture,
- Madame **Laure BERNARD**, attachée principale, cheffe du bureau des collectivités territoriales, de la sécurité et des étrangers,

- Madame **Émilie BOUDAILLE**, attachée principale, chargée de mission auprès du sous-préfet et cheffe du bureau de l'économie, de l'emploi et de l'environnement par intérim,
- Madame **Chantal LUCCHI**, attachée principale, cheffe du bureau de la cohésion sociale et des associations,
- Madame **Nathalie CARA**, attachée principale, adjointe à la cheffe du bureau de la cohésion sociale et des associations ,
- Madame **Isabelle MONNIER**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau de l'économie, de l'emploi et de l'environnement par intérim,
- Madame **Adeline LEMAIRE**, secrétaire administrative, adjointe à la cheffe du bureau des collectivités territoriales, de la sécurité et des étrangers,
- Madame **Christine NICOT-MASSON**, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau des collectivités territoriales, de la sécurité et des étrangers,
- Madame **Cristina DEVANTOY**, secrétaire administrative, adjointe à la cheffe du bureau de la cohésion sociale et des associations.
- Monsieur **Anthony GUCCIONE**, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section logement du bureau de la cohésion sociale et des associations .

En cas d'absence ou en cas d'empêchement concomitant de Monsieur **Régis PASSERIEUX**, Madame **Céline REKIBI**, Monsieur **Jérémy ROUBENNE**, Madame **Chantal LUCCHI**, Madame **Christine NICOT-MASSON** et Madame **Cristina DEVANTOY**, la délégation concernant les autorisations de transport de corps hors du territoire métropolitain et les dérogations au délai légal d'inhumation et de crémation pourra être exercée par :

- Madame **Laure BERNARD**, attachée principale,
- Madame **Émilie BOUDAILLE**, attachée principale,
- Madame **Adeline LEMAIRE**, secrétaire administrative, adjointe à la cheffe du bureau des collectivités territoriales, de la sécurité et des étrangers

Article 4

S'agissant des matières visées au titre II alinéa 2.1, la délégation de signature conférée à Monsieur **Régis PASSERIEUX** pourra être exercée par :

- Madame **Céline REKIBI**, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture,
- Monsieur **Jérémy ROUBENNE**, attaché principal, secrétaire général adjoint de la sous-préfecture,
- Madame **Laure BERNARD**, attachée principale, cheffe du bureau des collectivités territoriales, de la sécurité et des étrangers,
- Madame **Emilie BOUDAILLE**, chargée de mission auprès du sous-préfet et cheffe du bureau de l'économie, de l'emploi et de l'environnement par intérim,
- Madame **Christine NICOT-MASSON**, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau des collectivités territoriales, de la sécurité et des étrangers

Pour les récépissés et la prorogation des récépissés par :

- Madame **Céline REKIBI**, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Istres,
- Monsieur **Jérémy ROUBENNE**, attaché principal, secrétaire général adjoint de la sous-préfecture,
- Madame **Laure BERNARD**, attachée principale, cheffe du bureau des collectivités territoriales, de la sécurité et des étrangers,
- Madame **Émilie BOUDAILLE**, attachée principale, chargée de mission auprès du sous-préfet et cheffe du bureau de l'économie, de l'emploi et de l'environnement par intérim,
- Madame **Christine NICOT-MASSON**, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau des collectivités territoriales, de la sécurité et des étrangers,
- Madame **Adeline LEMAIRE**, secrétaire administrative, adjointe à la cheffe du bureau des collectivités territoriales, de la sécurité et des étrangers

-

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Régis PASSERIEUX**, la signature de pièces comptables et les pouvoirs de décisions consentis à l'article 1, titre IV alinéa 4.2 du présent arrêté ainsi que les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité seront exercés par Monsieur **Bruno CASSETTE**, sous-préfet d'Aix-en-Provence ou par Madame **Cécile LENGLET**, sous-préfète d'Arles

Article 6

En application de la réglementation sur les commissions de sécurité et d'accessibilité et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Céline REKIBI**, secrétaire générale, délégation est donnée pour présider les réunions de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, ainsi que pour signer les procès verbaux qui s'y rapportent, à :

- Monsieur **Jérémy ROUBENNE**, attaché principal, secrétaire général adjoint de la sous-préfecture
- Madame **Laure BERNARD**, attachée principale, cheffe du bureau des collectivités territoriales, de la sécurité et des étrangers,
- Madame **Adeline LEMAIRE**, secrétaire administrative, adjointe à la cheffe du bureau des collectivités territoriales, de la sécurité et des étrangers,
- Madame **Nathalie LORENZI**, secrétaire administrative de classe supérieure au bureau des collectivités territoriales, de la sécurité et des étrangers.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022, date à partir de laquelle l'arrêté numéro 13-2022-09-13-00005 du 13 septembre 2022 est abrogé.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet d'Istres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 10/02/2023

Le Préfet,

Signé

Christophe MIRMAND

Secrétariat Général Commun 13

13-2023-02-10-00005

Arrêté portant délégation de signature
et d'ordonnancement secondaire
à Madame Anne LAYBOURNE,
sous-préfète



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun

Service du patrimoine immobilier et de la logistique

RAA n°

Arrêté portant délégation de signature
et d'ordonnancement secondaire
à **Madame Anne LAYBOURNE**,
sous-préfète,
chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment l'article 72 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2131-1 et suivants ;

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment les articles 78-1 à 78-7 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur, modifié ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 portant sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 30 décembre 2020 portant nomination de Madame **Anne LAYBOURNE**, sous-préfète, chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur **Yvan CORDIER**, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame **Barbara WETZEL**, sous-préfète hors classe, en qualité de directrice de cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2022-1173 du 24 août 2022 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2020-12-24-001 du 24 décembre 2020 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame **Anne LAYBOURNE**, chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, en tant que secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer tous arrêtés, toutes décisions, toutes circulaires, tous rapports, toutes correspondances et tous documents relevant des attributions de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ainsi que tous recours juridictionnels, y compris :

- les déférés et référés entrepris au titre du contrôle des actes des collectivités territoriales, et tous mémoires s'y rapportant ;

- les actes de police des étrangers et de rétention administrative.

Article 2

Délégation est donnée à Madame **Anne LAYBOURNE**, chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, en tant que secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône, pour signer tous arrêtés et décisions concernant les personnels administratifs relevant du ministère de l'intérieur pour les six départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans les matières relatives au recrutement, à l'affectation, à la gestion des carrières et à la formation des fonctionnaires titulaires, stagiaires, élèves fonctionnaires des catégories A, B et C et des agents non titulaires, ainsi que les actes relatifs à la formation des personnels techniques.

Article 3

Délégation est donnée à Madame **Anne LAYBOURNE**, chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, en tant que secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône, pour ce qui concerne la demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative.

Délégation de signature est également accordée à Madame **Anne LAYBOURNE** pour la mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en demeure d'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le logement opposable.

Article 4

Sont exclus de la présente délégation :

- les réquisitions de la force armée,
- les actes de réquisition du comptable public,
- les arrêtés de conflit.

Article 5

Délégation est donnée à Madame **Anne LAYBOURNE**, chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, en tant que secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des unités opérationnelles dont le Préfet est responsable.

Article 6

Délégation est conférée à Madame **Anne LAYBOURNE**, chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, en tant que secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour tous les actes relatifs à l'exécution financière des recettes et des dépenses de l'État.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame **Anne LAYBOURNE**, secrétaire générale adjointe, et de Monsieur **Yvan CORDIER**, secrétaire général, les présentes délégations seront exercées par Madame **Barbara WETZEL**, sous-préfète hors classe, directrice de cabinet du Préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 8

L'arrêté numéro 13-2022-08-22-00004 du 22 août 2022 est abrogé.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice de cabinet de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 10/02/2023

Le Préfet,

Signé

Christophe MIRMAND

Secrétariat Général Commun 13

13-2023-02-10-00006

Arrêté portant délégation de signature et
d'ordonnancement secondaire
à Monsieur Yvan CORDIER,
sous-préfet hors classe,
secrétaire général de la préfecture des
Bouches-du-Rhône



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun

Service du patrimoine immobilier et de la logistique

RAA n°

Arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire
à **Monsieur Yvan CORDIER**,
sous-préfet hors classe,
secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment l'article 72 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2131-1 et suivants ;

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment les articles 78-1 à 78-7 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur, modifié ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 portant sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 30 décembre 2020 portant nomination de Madame **Anne LAYBOURNE**, sous-préfète, chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Vu le décret du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur **Yvan CORDIER**, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame **Barbara WETZEL**, sous-préfète hors classe, en qualité de directrice de cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2022-1173 du 24 août 2022 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2020-12-24-001 du 24 décembre 2020 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Yvan CORDIER**, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer tous arrêtés, toutes décisions, toutes circulaires, tous rapports, toutes correspondances et tous documents relevant des attributions de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ainsi que tous recours juridictionnels, y compris :

- les déférés et référés entrepris au titre du contrôle des actes des collectivités territoriales, et tous mémoires s'y rapportant ;
- les actes de police des étrangers et de rétention administrative.

Article 2

Délégation est donnée à Monsieur **Yvan CORDIER**, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, pour signer tous arrêtés et décisions concernant les personnels administratifs relevant du ministère de l'intérieur pour les six départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans les matières relatives au recrutement, à l'affectation, à la gestion des carrières et à la formation des fonctionnaires titulaires, stagiaires, élèves fonctionnaires des catégories A, B et C et des agents non titulaires, ainsi que les actes relatifs à la formation des personnels techniques.

Article 3

Délégation est donnée à Monsieur **Yvan CORDIER**, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, pour ce qui concerne la demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative.

Délégation de signature est également accordée à Monsieur **Yvan CORDIER** pour la mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en demeure d'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le logement opposable.

Article 4

Sont exclus de la présente délégation :

- les réquisitions de la force armée,
- les actes de réquisition du comptable public,
- les arrêtés de conflit.

Article 5

Délégation est donnée à Monsieur **Yvan CORDIER**, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des unités opérationnelles dont le Préfet est responsable.

Article 6

Délégation est conférée à Monsieur **Yvan CORDIER**, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour tous les actes relatifs à l'exécution financière des recettes et des dépenses de l'État.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur **Yvan CORDIER**, secrétaire général, et de Madame **Anne LAYBOURNE**, secrétaire générale adjointe, les présentes délégations seront exercées par Madame **Barbara WETZEL** sous-préfète hors classe, directrice de cabinet du Préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 8

L'arrêté numéro 13-2022-08-22-00005 du 22 août 2022 est abrogé.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice de cabinet de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 10/02/2023

Le Préfet,

Signé

Christophe MIRMAND